

A.C.I. 2
Société par actions simplifiée au capital de 2.830.000 euros
7/7bis, rue Abel Hovelacque – 75013 Paris
828 998 567 RCS Paris
(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU PRESIDENT ETABLISSANT LES RESULTATS DE
LA CONSULTATION ECRITE OUVERTE LE 2 DECEMBRE 2024 ET CLOSE LE 9
DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente et un décembre,

Monsieur Philippe Girault, en sa qualité de président de la Société (le « **Président** »), aux termes du présent procès-verbal, déclare et constate que les résolutions ci-après ont été soumises au vote de la collectivité des associés de la Société (les « **Associés** ») par consultation écrite.

Les Associés ont adopté les résolutions suivantes :

1. Délégation de compétence à conférer au Président à l'effet d'augmenter le capital social de la Société en numéraire par émission réservée d'actions ordinaires au profit de catégories de personnes ;
2. Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux actions à émettre en vertu de la délégation de compétence visée à la première résolution au profit de catégories de personnes ;
3. Pouvoirs pour formalités légales.

PREMIERE RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Président à l'effet d'augmenter le capital social de la Société en numéraire par émission réservée d'actions ordinaires au profit de catégories de personnes

Les Associés, connaissance prise :

- du rapport du président de la Société (le « **Président** »), et
- du rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes dans le cadre de la délégation de compétence accordée au Président,

après avoir constaté la libération intégrale du capital social de la Société :

délèguent au Président, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés en faveur de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission réservée d'actions ordinaires, à libérer en intégralité lors de la souscription par apport en numéraire, y compris par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;

décident que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent dix-sept mille neuf cent quatre-vingts euros (117.980 €) ;

décident que le nombre maximum d'actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder le nombre de 117.980 actions ordinaires ;

décident que les actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation auront une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune ;

délèguent au Président le soin d'arrêter, au sein des catégories de personnes précisées aux termes de la deuxième résolution ci-après, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux actions ordinaires émises et le nombre d'actions ordinaires à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;

décident que le Président aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation et, notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, pour :

- arrêter, en tant que de besoin, tous les termes et conditions des augmentations de capital ;
- déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, fixer les délais de souscription et proroger leurs dates, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre, déterminer le mode de libération des actions émises ;
- arrêter la liste des bénéficiaires au sein de ces catégories et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux ;
- clore par anticipation ou proroger la date de toute période de souscription dans les conditions légales et réglementaires en vigueur,
- procéder, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à la réception, au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions,
- constater toute libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société,
- obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation définitive des augmentations de capital ;
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder, sur sa seule initiative, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et, notamment, celles des frais, droits ou honoraires occasionnés par les émissions et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale, conformément à la réglementation applicable,
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles et/ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la délégation et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des actions émises, ainsi que l'exercice des droits qui y seront attachés.

décident que la présente délégation sera valable pour une durée de quatre (4) mois à compter de l'adoption de la présente résolution. Les augmentations de capital consécutives à l'exercice de la présente délégation doivent en outre être réalisées dans un délai de cinq (5) ans à compter de l'adoption des présentes résolutions ;

prennent acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet,

rappellent que pour le cas où le Président ferait usage de la présente délégation, il lui appartiendra d'en rendre compte à la prochaine réunion collective des Associés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Les Associés ayant voté oui représentant 90,51% des droits de vote et 93,09% des Associés présents ou représentés, la résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés aux actions à émettre en vertu de la délégation de compétence visée à la première résolution au profit de catégories de personnes

Les Associés,

connaissance prise :

- du rapport du Président,
- du rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires déterminés dans le cadre de la délégation de compétence accordée au président en vertu de la première résolution ci-dessus,

sous réserve de l'adoption de la première résolution ci-dessus :

décident, conformément aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés pour la totalité de l'augmentation de capital autorisée aux termes de la première résolution ci-dessus et de réserver les émissions qui pourraient en résulter aux catégories de personnes répondant aux caractéristiques suivantes :

- i. personnes physiques actuellement salariées et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de toute société contrôlée (au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce) par la Société ;
- ii. toute société à vocation patrimoniale dont le capital est détenu en totalité par une personne physique appartenant à la catégorie définie au (i) ci-dessus ;

prennent acte que, conformément à la délégation qui lui a été conférée aux termes de la première résolution ci-dessus, le Président pourra réserver la souscription des actions ordinaires nouvelles à émettre à tout ou partie des personnes appartenant aux catégories définies ci-dessus et fixer le nombre d'actions ordinaires à attribuer à chacun d'eux.

Les Associés ayant voté oui représentant 90,51% des droits de vote et 93,09% des Associés présents ou représentés, la résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités légales

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités prévues par la loi.

Les Associés ayant voté oui représentant 97,23% des droits de vote et 100% des Associés présents ou représentés, la résolution est adoptée.

*
* *

Le présent extrait de procès-verbal a été signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme Yousign, ainsi que le reconnaît et l'accepte le président de la Société.

Monsieur Philippe Girault
Président